

## Explorer un métier pour bien s'orienter : Mini-stage de découverte professionnelle

Collégiens (classes de 4ème et 3ème), lycéens et étudiants :

Vous souhaitez découvrir un métier ou plusieurs, vous immerger en entreprise et découvrir son fonctionnement, les Chambres d'agriculture valident votre convention de stage pour la période d'observation en entreprise.

### Mode d'emploi :

- Stage de 1 à 5 jours dans une entreprise ou exploitation agricole
- Pour les collégiens (4ème ,3ème) et lycéens pendant les vacances scolaires
- Pour les étudiants en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances

Il est possible de faire plusieurs stages pour découvrir différents métiers dans la limite de la moitié des vacances scolaires.

Il est possible de réaliser plusieurs stages dans une même entreprise à condition de découvrir des métiers différents.

Pour le suivi de ses démarches d'orientation, le jeune est invité à informer son professeur principal de la réalisation de ce stage.

Vous trouverez en annexe des modèles de documents (modèle attestation de stage, fiche d'évaluation du jeune et autoévaluation de mon mini stage), ces documents sont à conserver par le stagiaire.

### **Vous avez trouvé une entreprise d'accueil ?**

### Voici la marche à suivre :

**1 - Complétez et signez la convention (pages 2 à 5)**

**2 - Envoyez la convention et l'attestation d'assurance du stagiaire  
10 jours minimum avant le début du stage**

**Par mail : à [clamadon@allier.chambagri.fr](mailto:clamadon@allier.chambagri.fr) TEL : 04 70 48 42 69**

**Par courrier :** Chambre d'agriculture ALLIER – 60 COURS Jean JAURES – BP 1727  
03017 MOULINS cedex

### **Pour toute question :**

Contact : Céline LAMADON Service Formation

Mail : [clamadon@allier.chambagri.fr](mailto:clamadon@allier.chambagri.fr)

Téléphone : 04 70 48 42 69

## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MINI STAGES DECOUVERTE : PERIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du code de l'éducation, de l'article L. 4153-1 du code du travail et de l'article Article L124-3-1 du code de l'éducation :

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Entre l'entreprise :

Représentée par :	En qualité de :
Tél :	Mail :
SIRET :	
Code APE :	Effectif de l'entreprise :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Adresse du lieu du stage si différente :	

**Et le stagiaire :**  Collégien  Lycéen  Etudiant

Nom :	Prénom :	Sexe : <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F
Né(e) le :		
Téléphone :	Mail :	
Adresse :		
Code postal :	Ville :	

### **Représentant légal (si le stagiaire est mineur) :**

<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur	Nom :	Prénom :
Mail :	Tél :	
Adresse si différente :		

### **Enseignement :**

Nom de l'établissement scolaire ou d'enseignement supérieur :	
Adresse de l'établissement scolaire ou d'enseignement supérieur :	
CP :	Ville :
Classe fréquentée :	
Le stagiaire souhaite-il signaler une situation de handicap : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Si oui, précisez :	
Envisagez-vous de signer un contrat en alternance l'année prochaine ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

## ❖ TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Article 1** - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné en annexe.
- **Article 2** - Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.
- **Article 3** - L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le jeune ou son représentant légal si mineur, avec le concours de la chambre consulaire compétente désignée en annexe.
- **Article 4** - Les jeunes qui sont sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.
- **Article 5** - Durant la période d'observation, les jeunes participent à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.  
Les jeunes (d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans) ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.
- **Article 6** - Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :  
soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ;  
soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.  
  
Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.
- **Article 7** - En cas d'accident survenant au stagiaire, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la chambre consulaire désigné en annexe.
- **Article 8** - Le chef d'entreprise, les parents, le jeune ou son représentant légal s'il est mineur, ainsi que le référent de la chambre consulaire désigné en annexe, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la chambre consulaire compétente, désigné en annexe.
- **Article 9** - La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel. Cette période se tient :  
Pendant les vacances scolaires pour les jeunes en classes de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et Terminale  
En dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances pour les étudiants de l'enseignement supérieur  
La saisine de la chambre d'agriculture est à effectuer dans un délai de 15 jours avant le début du stage.



Activités ou travaux prévus dans l'entreprise durant la période d'observation, que le jeune va pouvoir observer :

- 
- 
- 
- 
- 

### Pour la Chambre d'agriculture :

- Référent de la Chambre d'Agriculture de l'Allier, chargé de suivre le déroulement de la période d'observation en milieu professionnel.

Nom – Prénom : Céline LAMADON

Fonction : Chargée d'étude Formation

⇒ Concertation assurée entre les différents intervenants au moyen des outils de communication suivants :

	Prénom / Nom	Téléphone	Mail
Jeune			
Représentant légal			
Chef d'entreprise			
Tuteur entreprise			
Chambre d'Agriculture Allier			

### ***B - Annexe financière***

1 – Lieu d'Hébergement du jeune durant la semaine de stage :

2 – Des repas seront-ils fournis au jeune par l'entreprise :

3 – Moyen de transport du jeune pour se rendre sur le lieu de stage :

4 – **ASSURANCE** (obligatoire)

⇒ Pour l'entreprise

Nom de la compagnie : |

Numéro de police (responsabilité civile professionnelle) :

⇒ Pour le stagiaire

Nom de la compagnie : |

Numéro de police (responsabilité civile privée) :

**(Joindre obligatoirement l'attestation d'assurance du stagiaire ; dans le cas contraire la convention ne sera pas validée)**

Pour la bonne information sur ses démarches d'orientation, le jeune est invité à informer son professeur principal de la réalisation de ce stage.

Pour ce faire, les jeunes et l'entreprise ont à leurs dispositions différents documents ci-joints :

- Annexe 1 : Modèle attestation de stage
- Annexe 2 : Fiche d'évaluation du jeune
- Annexe 3 : Autoévaluation de mon mini stage
- Annexe 4 : Trouver une entreprise d'accueil pour mieux construire son projet d'orientation professionnelle - *Préparer sa candidature et valoriser ses motivations*

Fait à

, le

<p><b>Le chef d'entreprise,</b></p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Cachet et signature :</p>	<p><b>Le responsable de l'accueil en milieu professionnel, (tuteur)</b></p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Signature :</p> <p><input type="checkbox"/> J'accepte que mon entreprise figure dans le fichier des entreprises accueillantes pouvant être transmis aux jeunes en recherche de stage.</p>
<p><b>Le jeune</b></p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Signature :</p>	<p><b>Les parents ou le représentant légal,</b></p> <p>Nom, prénom :</p> <p>Signature,</p>

### **Visa de la Chambre d'Agriculture de l'Allier**

Vu et pris connaissance le :

**Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier,  
Patrice BONNIN.**

Cachet :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du stage. Les destinataires de ces données sont la Chambre d'Agriculture de l'Allier et l'entreprise qui accueille le stagiaire. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au responsable de la Chambre d'Agriculture de l'Allier.